

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/45 EN DATE DU 20/11/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 20 Novembre 2023, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 14 novembre 2023, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. BRUZAT. GIROIR

Mrs LAVALADE. PETILLON. DELOMENIE. LEVEQUE. MOUSNIER. CARREAUD.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance

MODIFICATION DES DEPENSES FETES ET CEREMONIES IMPUTEES AU COMPTE 6232

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au mois de mars 2023, le conseil avait délibéré sur les dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Elle précise qu'il y a lieu de la modifier afin d'intégrer des dépenses liées aux agents communaux.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux festivités de l'école de la commune
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre...).
- le repas et les coffrets des aînés
- les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- les dépenses liées au départ à la retraite des agents communaux ainsi que lors de remises de médailles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;
Le Maire, Sylvie ACHARD



Affichée le 25/11/2023
Transmise le 24/11/2023